

LOI N° 99-23 DU 02 AOUT 1999

Portant autorisation ratification de l'accord de prêt signé le 16 juin 1999 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le développement économique arabe dans le cadre du financement du projet d'aménagement et de bitumage de la route Savalou-Djougou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 Juillet 1999.

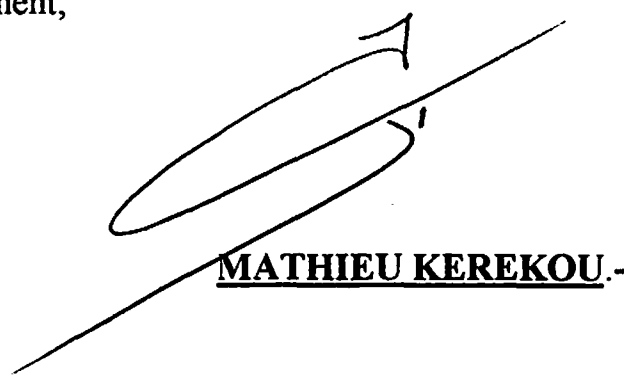
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 16 juin 1999 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le développement économique arabe dans le cadre du financement du projet d'aménagement et de bitumage de la route Savalou-Djougou pour un montant de trois millions cent mille (3.100.000) dinars koweïtien, soit environ six milliards deux cent cinquante millions (6.250.000.000) de francs CFA.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



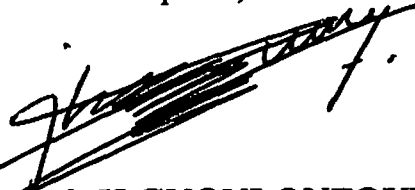
MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



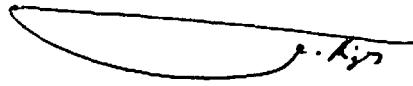
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Travaux Publics,
et des Transports,



Joseph H. GNONLONFOUN.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Pirre John IGUE.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6
DGBM-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3
IGAA 1 JO 1.-